



DELIBERATION N°2025/15

Nombre d'élus en exercice : 11
Nombre d'élus présents : 6
Nombre d'élus ayant pris part au vote : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 15h00 en séance ordinaire au CCAS de LANNEMEZAN, 308 rue Alsace Lorraine 65300 LANNEMEZAN, sous la Présidence de Françoise PIQUE.

Présents : Mmes, MM BACQUE, ORTE, PELLISSIER, PIQUE, DA BENTA, MONEGO

Absents excusés : Mmes, Mr, MEJAMOLLE, NOGUES, ROUILLON, SENTAGNE, PLANO

Secrétaire de séance : Mme Muriel PELLICER

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique – Budget CMA

En application des dispositions des articles L.242 de la loi des finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration les principaux éléments du Compte Financier Unique Budget CMA-2024.

Pour l'exercice 2024, les résultats d'exécution du budget s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

• Recettes :	213 830.28 €
• Dépenses :	199 495.00 €

Soit un déficit de l'exercice 2024 de	- 14 335.28 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

5 voix POUR (la Vice-Présidente ne prend pas part au vote)

DECIDE :

- 1°) De donner acte à Madame la Vice-Présidente de la présentation faite du compte financier unique 2024
- 2°) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 3°) D'adopter le Compte Financier Unique 2024

Pour copie conforme,

La Vice-Présidente,

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
065-26650113-20250331-2025-15408
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

FRANCOISE PIQUE
PRÉSIDENTE DU CCAS
ADJOINTE AU MAIRE
LANNEMEZAN